

## Guide de lecture

La plupart des données présentées dans ces *Perspectives de l'OCDE*, y compris les indicateurs composites, sont issues des enquêtes menées en 2014 et en 2017 sur les indicateurs en matière réglementaire. Ce Guide de lecture vise à aider les lecteurs à mieux cerner la portée des données recueillies à travers ces enquêtes, et à comprendre certaines des limites liées à l'utilisation des indicateurs. Il convient de noter que l'on trouvera également dans cette édition des *Perspectives de l'OCDE* les réponses à de nouvelles questions d'enquête portant sur les dispositifs institutionnels mis en place en matière de politique réglementaire et de contrôle de la réglementation. Ces questions permettent de procéder à un exercice de « cartographie » visant à refléter, dans toute leur ampleur et leur diversité, les activités de contrôle de la réglementation menées dans l'ensemble des territoires couverts. Ces questions n'ont pas été prises en compte pour l'élaboration des indicateurs composites, et elles n'ont pas la même portée que les autres questions de l'enquête sur les indicateurs en matière réglementaire. On trouvera plus de précisions à leur sujet au chapitre 3.

Les deux enquêtes sur les indicateurs en matière réglementaire ont permis de dresser un état des lieux au 31 décembre 2014 puis au 31 décembre 2017. Les données pour 2014 portent sur 34 pays de l'OCDE et sur l'Union européenne. Les données pour 2017 portent sur 38 pays de l'OCDE et candidats à l'adhésion (au moment de la collecte des données) et sur l'Union européenne<sup>1</sup>. Ces enquêtes ont pour objet d'examiner les pratiques des pays en matière de politique de la réglementation, à la lumière de la *Recommandation concernant la politique et la gouvernance réglementaires* adoptée par le Conseil de l'OCDE en 2012 (OCDE, 2012<sup>[1]</sup>).

Les enquêtes abordent de façon détaillée trois principes de la Recommandation de 2012 : l'association des parties prenantes, l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) et l'évaluation *ex post*. Pour chacun de ces principes, elles ont permis de recueillir des renseignements sur les exigences formelles, mais aussi des données probantes sur la mise en œuvre de ces exigences. La méthodologie suivie pour l'enquête 2017 et les indicateurs composites sont présentés en détail à l'Annexe A.

Si l'AIR, l'évaluation *ex post* et l'association des parties prenantes sont des aspects très importants de la politique de la réglementation, ils ne constituent pas les seuls éléments nécessaires à l'instauration d'une meilleure réglementation. L'enquête de 2017 sur les indicateurs en matière réglementaire comporte de nouvelles questions sur les dispositifs institutionnels mis en place en matière de politique réglementaire et de contrôle de la réglementation, mais aussi, dans la droite ligne du Principe 12 de la Recommandation de 2012, une série de questions relatives à la coopération réglementaire internationale ; ces questions sont évoquées au chapitre 4. À l'avenir, on recueillera peut-être des renseignements sur la mise en œuvre d'autres principes de la Recommandation.

## Données recueillies dans le cadre de l'enquête sur les indicateurs en matière réglementaire : champ et utilisation dans les *Perspectives*

L'enquête est axée sur les processus d'élaboration des textes (qu'il s'agisse de textes législatifs ou réglementaires) suivis par le pouvoir exécutif national et applicables à tous les domaines de l'action publique. Toutefois, les questions relatives à l'évaluation *ex post* portent sur l'ensemble des textes nationaux, qu'ils émanent du parlement ou de l'exécutif. D'après les données disponibles, la plupart des textes nationaux semblent couverts par les réponses à l'enquête, avec certaines disparités selon les pays. La plupart des pays de l'échantillon sont dotés d'un système parlementaire. Leurs textes législatifs nationaux émanent donc en grande partie de propositions de l'exécutif. Ce n'est toutefois pas le cas aux États-Unis, où l'exécutif n'a pas de pouvoir d'initiative en matière législative. Dans une moindre mesure, ce n'est pas non plus le cas au Mexique et en Corée, où la part des textes législatifs issus de propositions de l'exécutif est faible par rapport aux autres pays membres de l'OCDE (34 % sur la période 2014-16 au Mexique et 13 % sur la même période en Corée).

Les résultats de l'enquête sont utilisés tout au long de ces *Perspectives*, de plusieurs manières. Tout d'abord, les réponses aux diverses questions sont présentées, afin de montrer l'évolution du nombre de pays ayant adopté les pratiques correspondantes. Ensuite, des données qualitatives et des exemples fournis dans le cadre de l'enquête sont mis à profit pour étoffer l'analyse. Enfin, des indicateurs composites sont proposés concernant l'AIR, l'association des parties prenantes et l'évaluation *ex post*, afin d'offrir une vue d'ensemble des pratiques des pays.

Chaque indicateur composite comprend quatre catégories assorties d'une pondération égale : 1) la catégorie « adoption systématique », qui porte sur les exigences formelles et sur la fréquence à laquelle elles sont mises en œuvre en pratique ; 2) la catégorie « méthodologie », qui évoque les méthodes utilisées dans chaque domaine, par exemple les types d'impacts analysés ou la fréquence du recours aux différentes formes de consultation ; 3) la catégorie « suivi et contrôle de la qualité », qui porte sur le rôle joué par les organes de contrôle et les évaluations mises à la disposition du public ; et 4) la catégorie « transparence », qui regroupe l'information tirée des questions portant sur les principes de l'administration ouverte (ou « gouvernement ouvert ») – la publication ou la non-publication des décisions officielles, par exemple.

### Limites de l'enquête sur les indicateurs en matière réglementaire et des indicateurs composites

Il est important, pour interpréter les résultats de l'enquête, de tenir compte des limites méthodologiques des indicateurs composites, en particulier ceux qui, comme dans le cas présent, sont fondés sur des variables catégorielles.

Les indicateurs composites doivent leur utilité au fait qu'ils permettent d'intégrer de grandes quantités d'information sous un format aisément compréhensible (Freudenberg, 2003<sup>[2]</sup>). Cela étant, en raison de leur nature même, des indicateurs comparables à l'échelle internationale ne peuvent pas tenir compte des contextes nationaux, ni refléter pleinement les réalités complexes que recouvrent la qualité, l'utilisation et l'impact d'une politique réglementaire. Par rapport à d'autres éditions, la dernière enquête accorde une attention plus grande aux données probantes et aux exemples présentés à l'appui des réponses données par les pays, mais elle ne constitue pas une évaluation approfondie de la qualité des pratiques nationales. Par exemple, les pays ont dû étayer leurs réponses en

fournissant des exemples d'éléments précis évalués dans le cadre des AIR, mais le Secrétariat de l'OCDE n'a ni évalué la qualité de ces évaluations, ni évoqué avec les parties prenantes l'impact réel des AIR sur la qualité des textes.

Des examens approfondis des pays sont donc nécessaires pour compléter les indicateurs. Ces examens offrent une analyse plus fine de la teneur, des forces et des faiblesses des politiques réglementaires nationales, et des recommandations détaillées et adaptées au contexte local. Les pays membres de l'OCDE ont des structures de gouvernance, des cultures administratives et des contextes institutionnels et constitutionnels très divers ; il est important d'en tenir compte pour évaluer pleinement leurs pratiques et politiques réglementaires. Si ces différences sont prises en compte dans les examens par les pairs des pays de l'OCDE, il est en revanche impossible de refléter l'ensemble de ces facteurs propres à chaque pays dans une comparaison transnationale des pratiques en matière réglementaire.

De même, il faut toujours avoir à l'esprit que les indicateurs ne doivent pas être interprétés comme un outil de mesure de la qualité de la réglementation elle-même. La mise en œuvre des pratiques mesurées par les indicateurs vise, certes, à obtenir une réglementation conforme aux objectifs de l'action publique et produisant un impact positif sur l'économie et la société, mais les indicateurs ne permettent pas, en eux-mêmes, d'évaluer si ces buts sont atteints.

Les résultats des indicateurs composites dépendent toujours des choix méthodologiques effectués, à moins que les réponses fournies par les pays soient homogènes pour toutes les pratiques. Dès lors, il n'est pas conseillé d'en tirer des conclusions sur la performance relative des pays obtenant des scores du même ordre. Les indicateurs composites doivent plutôt être envisagés comme un moyen d'engager la discussion et de susciter l'intérêt du public (OCDE/UE/JRC, 2008<sup>[3]</sup>). Pour assurer une pleine transparence, la méthodologie qui a été suivie pour construire les indicateurs composites et les données sous-jacentes, ainsi que les résultats de l'analyse de sensibilité aux différents choix méthodologiques, y compris le dispositif de pondération, ont été publiés sur le site internet de l'OCDE.

## Note

<sup>1</sup> Le 3 mai 2018, le Conseil de l'OCDE a invité la Lituanie à devenir Membre de l'Organisation. Au moment de la rédaction du présent rapport, le dépôt de l'instrument d'adhésion de la Lituanie à la Convention relative à l'OCDE était attendu ; la Lituanie n'apparaît donc pas sur la liste des Membres de l'OCDE, et n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne OCDE.

## Références

- Freudenberg, M. (2003), "Composite Indicators of Country Performance : A Critical Assessment", *OECD Science, Technology and Industry Working Papers*, No. 2003/16, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/405566708255>. [2]
- OCDE (2012), *Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264209039-fr>. [1]
- OCDE/UE/JRC (2008), *Handbook on Constructing Composite Indicators: Methodology and User Guide*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264043466-en>. [3]



Extrait de :  
**OECD Regulatory Policy Outlook 2018**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264303072-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2018), « Guide de lecture », dans *OECD Regulatory Policy Outlook 2018*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264305458-3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).